A part les considérations ci-dessus, on souligna évidemment avec persistance l'importance de ne pas édifier sur l'annonce et le profit ce nouveau moyen de

communication avec le public.

La demande d'un réseau public vint d'une partie importante et représentative de la population canadienne. La demande n'avait rien de platonique. Elle surgissait d'une étude spéciale des conditions du pays. Par exemple, la demande Populaire qui a abouti à la nomination de la Commission royale Aird, en 1928, Venait d'associations nationales comme la Légion canadienne, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, les associations féminines, et nombre de journaux et de particuliers. La demande qui fit naître le comité parlementaire spécial de 1932 était encore plus considérable et comprenait, comme l'indiquent les procès-verbaux de ce comité, presque tous les éléments de la vie nationale: universités, maisons d'enseignement, associations commerciales, professionnelles, féminines, nationales; les chambres de commerce, sociétés d'auditeurs, associations nationales et régionales de cultivateurs et d'ouvriers, et la plupart des Journaux du pays.

La Commission Aird et le comité de 1932 adoptèrent des vœux semblables

sous les rapports suivants:

Tous deux constataient la situation et tiraient les conclusions que j'ai mentionnées.

Tous deux recommandaient la création d'un réseau national comprenant

toutes les stations à haute puissance.

Tous deux appréciaient la très haute importance d'avoir une seule autorité nationale pour contrôler et coordonner toute la radiodiffusion, dans l'intérêt du public; ce contrôle était particulièrement nécessaire, car un réseau de haute puissance pour fins financières et autres fins d'ordre pratique ne pouvait s'établir que graduellement.

Si la Commission de la radio incarnait les principes essentiels du contrôle unifié et de l'étatisation des stations de haute puissance, on la jugeait défectueuse dans son mécanisme, vu qu'un réseau national de radiodiffusion exige une

constitution indépendante et flexible:

(a) Parce que, à tous les points de vue, elle a le caractère d'une entreprise;

(b) parce que la radiodiffusion, de sa nature, exige la plus grande souplesse dans son administration;

(c) parce que l'autorité nationale de la radiodiffusion doit être soustraite au contrôle direct du gouvernement du jour et être indépendante à l'égard des partis.

Pour les raisons ci-dessus, le comité parlementaire spécial de 1936, tout en réaffirmant le principe essentiel du contrôle unique, recommanda le système actuel de contrôle indépendant qui est, en réalité, à peu près le genre de constitution suggéré par la Commission royale Aird. Au point de vue constitutionnel, elle est semblable à la BBC et à la plupart des systèmes publics qui

existent dans les pays démocratiques.

Le plan de rayonnement national de Radio-Canada, sur les points essentiels, est semblable à celui que recommandaient la Commission Aird et le comité parlementaire de 1932. Il suppose la possession par la corporation de toutes les stations de haute puissance. Il assigne aux stations privées une fonction purement locale, sauf lorsque la Société s'en sert pour les fins de son réseau. plan Aird comportait un réseau de sept stations de 50 kilowatts avec les stations secondaires nécessaires. Voici les recommandations du Comité parlementaire de 1932 et je vous les lirai si vous voulez bien me le permettre:

Votre Comité recommande l'institution d'un réseau national de radiodiffusion et l'acquisition éventuelle de toutes les stations nécessaires

à l'organisation de ce réseau.

Votre Comité recommande l'étude de l'utilisation de cinq stations de 50 kilowatts, une dans chacune des provinces canadiennes suivantes, à